

Adresse de la société populaire de Volvic, qui félicite la Convention, lors de la séance du 16 prairial an II (4 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Volvic, qui félicite la Convention, lors de la séance du 16 prairial an II (4 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 297-298;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14009_t1_0297_0000_6

Fichier pdf généré le 30/03/2022

15

La société populaire de Port-Brioux (1), département des Côtes-du-Nord, fait passer à la Convention nationale extrait de son procès-verbal du 15 floréal, qui constate qu'elle a été saisie d'admiration en apprenant le succès des armées de la République, et à rendre son tribut de reconnaissance à la valeur des défenseurs de la patrie, et que, pénétrée plus que jamais de l'utilité du gouvernement révolutionnaire, tous ses membres ont juré de le maintenir jusqu'à la mort du dernier des ennemis de la République, et d'être toujours attachés à la Convention nationale qui l'a établi pour le bonheur du peuple.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Port-Brioux, s.d.; Au présid. de la Conv.] (3).

« Républicain,

Tu trouveras ci-joint un extrait du procès-verbal de la séance de la société populaire régénérée de cette commune, en date du 15 de ce mois, dans laquelle nous jurâmes tous avec cette bonne foi et cette chaleur qui caractérisent les vrais sans-culottes, de maintenir le gouvernement révolutionnaire jusqu'à la mort du dernier de nos ennemis. Cet acte servira à convaincre de tout notre attachement pour la liberté et l'égalité, de notre zèle à maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République, de notre respect pour la Convention et de notre confiance dans les travaux du Comité de Salut public. S. et F. ».

Y. J. OLLIVIER, LE DISSEZ.

[Extrait du p.-v.; 15 flor. II].

Séance tenue par le citoyen Le Dissez président, Ollivier et Damas aîné, secrétaires.

La société après avoir entendu la lecture des papiers-nouvelles, saisie d'admiration en apprenant le succès de toutes nos armées, a rendu son tribut de reconnaissance à la valeur des défenseurs de la patrie. Pénétrée plus que jamais de l'utilité du gouvernement révolutionnaire et de la confiance qu'on doit avoir dans la Convention nationale qui, après avoir mis la justice et la vertu à l'ordre du jour, a déclaré par son décret du 1^{er} floréal qu'appuyée sur les vertus du peuple français, elle fera triompher la République démocratique et punira sans pitié ses ennemis. La société a, par un mouvement spontané, fait le serment de maintenir de tout son pouvoir le gouvernement révolutionnaire jusqu'à ce que le dernier des ennemis de l'égalité, de la liberté et de la République une et indivisible soient anéantis. ».

LE DISSEZ, Y. J. OLLIVIER.

16

La société populaire de Léger-de-Bourdeny (1), félicite la Convention nationale sur les mesures énergiques qu'elle ne cesse de déployer contre les ennemis de la liberté; applaudit au grand ordre du jour de la justice et de la vertu, et l'invite à rester à son poste.

Elle ajoute qu'elle surveillera sans cesse les intrigans, les immoraux pervers et tous les ennemis intérieurs de la République, et termine par demander la proscription du numéraire.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

17

La société populaire de Volvic, département du Puy-de-Dôme, félicite la Convention nationale sur sa vigilance et son énergie; elle applaudit au supplice des chefs des conspirations qui ont été découvertes, et demande que l'on poursuive sans relâche leurs criminels complices: elle invite la Convention à rester à son poste. Le salut de la République, dit-elle, repose sur vos vertus, sur votre justice et votre courage; vous l'avez sauvée des plus grands périls, vous la sauvez encore. La paix et la prospérité publique seront le terme de vos glorieux travaux.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Volvic, s.d.] (4).

« Citoyens représentans,

De nouvelles conspirations s'étaient donc ourdies contre la liberté.

Il y avait donc encore des hommes assez insensés pour espérer de nous rejeter dans l'esclavage, de rétablir la royauté et de faire revivre le monstre de la tyrannie.

Comment, ces factieux qui étaient auprès de vous ne voyaient pas que du haut de la montagne vous lancez sur la France entière, que vos regards pénètrent même chez l'étranger, que rien n'échappe à votre vigilance et à votre activité, et que le glaive de la justice est toujours suspendu sur la tête des scélérats qui trament la perte du peuple.

Ils ne sont plus, les chefs de cette active conspiration, mais poursuivez leurs criminels complices s'il en existe encore; il faut que le sol de la liberté soit purgé de tous ses ennemis; il faut frapper tous les coupables; il faut que les républicains n'aient plus à combattre, n'aient plus à vaincre que les satellites des tyrans coalisés. Demeurez à votre poste, citoyens représentans, c'est le vœu de tous les véritables amis du peuple. Le salut de la République repose sur vos vertus, sur votre justice et sur votre courage. Vous venez de la sauver

(1) Et non Port-Brienne.

(2) P.V., XXXIX, 6. Bⁱⁿ, 22 prair. (1^{er} suppl^t), 26 prair. (1^{er} et 2^e suppl^t).

(3) C 306, pl. 1160, p. 23 et 24.

(1) St-Léger-du-Bourg-Denis, Seine-Inférieure.

(2) P.V., XXXIX, 6. Bⁱⁿ, 22 prair. (1^{er} suppl^t).

(3) P.V., XXXIX, 7. Bⁱⁿ, (2^e suppl^t).

(4) C 306, pl. 1160, p. 25.

au milieu des plus grands périls, daignez en recevoir les sentimens de notre vive reconnaissance, la prospérité publique sera éternelle, la paix est le terme de vos glorieux travaux ».

CHEMIN (*présid.*), MACHEBEUF (*secrét.*), BROSSON, RETAIT, RETAIT, MACHEBEUF [et 13 signatures illisibles].

18

Le comité de surveillance de la commune de Lisieux (1) annonce à la Convention nationale, que ses concitoyens ont fait à la patrie différentes offrandes qui se montent à 283 paires de bas, 575 paires de souliers et 196 chemises.

Il ajoute que l'énergie du peuple de Lisieux s'est principalement développée depuis l'immortel décret qui a établi la République; qu'il secondera de tous ses moyens la montagne et l'exécution des lois qui en émanent; que grâce à la sagesse du comité de salut public, il voit dans un avenir prochain la chute de tous les tyrans; que tout concourt à leur anéantissement, et que la commune de Lisieux fournira par décade entre 4 ou 5 quintaux de salpêtre.

Il termine par inviter la Convention à rester à son poste jusqu'à l'entière destruction despotique.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi à la commission des poudres et salpêtres (2).

19

La société populaire de la commune d'Unité-sur-Reyssouze (3), district de Pont-de-Vaux, département de l'Ain, écrit à la Convention qu'elle a trouvé dans les idoles de la superstition des matériaux dans le cas de résister à la main destructive du temps, et qu'elle a construit un monument qui transmettra à la postérité son union et son attachement à la Convention nationale, au nom de laquelle la première pierre a été posée.

Elle envoie le plan et la description de ce monument, ainsi que le procès-verbal de la cérémonie qui a eu lieu à son occasion.

Elle annonce que l'église est convertie en temple de la raison; que les fêtes décadaïres sont célébrées au son des instrumens champêtres et de la manière la plus agréable et la plus utile au peuple; que les cloches sont envoyées à la fonderie; que les contributions se paient exactement; que les étangs sont desséchés et mis en valeur, et que les travaux du salpêtre sont en activité.

Elle ajoute qu'elle a envoyé au magasin du district de Pont-de-Vaux 19 chemises, 22 paires de bas et 2 paires de souliers.

(1) Calvados.

(2) P.V., XXXIX, 7. B⁴ⁿ, 19 prair. (suppl^t), 22 prair. (1^{er} suppl^t) et 26 prair. (2^e suppl^t); M.U., XL, 264.

(3) Ci-devant St-Julien-sur-Reyssouze.

Elle termine par féliciter la Convention d'avoir rejeté de son sein l'immoralité et la corruption, applaudit à l'activité des comités de salut public et de sûreté générale, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité d'instruction publique (1).

20

Le président du département du Gers annonce à la Convention nationale qu'à un précédent envoi de 2,107 marcs d'argenterie provenant des ci-devant églises, il en joint un aujourd'hui de 1,280 marcs d'argent et de 325 de galons.

Insertion au bulletin, renvoi à la commission des revenus nationaux (2).

21

La commune de Monistrol (3) annonce à la Convention nationale qu'elle a envoyé au creuset national les vases d'or et d'argent qui servoient au culte le plus ridicule; qu'elle a déposé au directoire du district tous les ornemens de la ci-devant église; qu'elle a remis au citoyen représentant Reynaud les hochets et bijoux qui servoient à la parure des femmes, l'or et l'argent corrupteurs de l'ancien régime, et fait offre de ses bras et de sa vie pour le maintien des décrets de la Convention nationale et l'affermissement de la liberté et de l'égalité.

Insertion au bulletin (4).

[*Monistrol, 1^{er} germ. II*] (5).

« Citoyen président,

Tu diras à la Convention que la commune de Monistrol qui a été une des premières mais non la première de ces pays à se réunir à elle après les immortelles journées des 31 may et 2 juin, et a fourni des légions pour combattre les muscadins et les fédéralistes qui étaient à ses portes, a envoyé au creuset national les vases d'or et d'argent qui servaient au culte le plus ridicule, a déposé au directoire du district tous ses ornemens de la ci-devant église, a remis au citoyen représentant Reynaud les hochets et bijoux qui servaient à la parure des femmes, l'or et l'argent corrupteurs de l'ancien régime, et fait l'offre de nos bras et de notre vie pour le maintien de ses décrets et l'affermissement de l'égalité et de la liberté.

Tu lui annonceras pareillement que notre temple n'est plus ouvert qu'à la Raison et qu'à chaque décade on y prêche les leçons et les merveilles de la révolution.

Tu lui ajouteras que quoique nouvel Hercule elle ait anéanti l'hydre du fédéralisme et

(1) P.V., XXXIX, 7. B⁴ⁿ, 19 prair. (suppl^t); M.U., XL, 264.

(2) P.V., XXXIX, 7. B⁴ⁿ, 19 prair. (suppl^t); M.U., 264; *J. Sablier*, n^o 1361; *J. Fr.*, n^o 619.

(3) Haute-Loire.

(4) P.V., XXXIX, 9. B⁴ⁿ, 25 prair. (1^{er} suppl^t).

(5) C 305, pl. 1138, p. 4.